

Arrêté N°2023 - 1338

Réglementant la circulation et le stationnement au Boulevard du Général De Gaulle, à la rue Raphaël LUCE, au Boulevard Amédée CLARA, à la rue Félix EBOUÉ, à la rue Alexandre LEMERCIER dans le cadre de la manifestation "Vin d'honneur 2023"

Du samedi 26 au dimanche 27 août 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2023 - 1337 autorisant la manifestation "vin d'honneur 2023", le dimanche 27 août 2023 ;

Considérant la demande présentée par la Direction de Cabinet de la ville du Gosier afin de réglementer la circulation au Boulevard du Général De Gaulle, à la rue Raphaël LUCE, au Boulevard Amédée CLARA, à la rue Félix EBOUÉ, à la rue Alexandre LEMERCIER, du samedi 26 au dimanche 27 août 2023 à l'occasion de la manifestation "Vin d'honneur 2023" ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Boulevard du Général De Gaulle, Raphaël LUCE, au Boulevard Amédée CLARA, à la rue Félix EBOUÉ, à la rue Alexandre LEMERCIER au bourg du Gosier, du samedi 26 au dimanche 27 août 2023 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation "Vin d'honneur 2023", la circulation des véhicules légers et des poids lourds sera réglementée voire temporairement interdite sur la D119 au Boulevard du Général De Gaulle, à la rue Raphaël LUCE, du samedi 26 août à partir de 16h au dimanche 27 août 2023 à 15h, dans les conditions suivantes :

Le dimanche 27 août 2023 / défilé des officiels

- ❖ **Départ 07h** : école Saturnin JASOR - Boulevard du Général De Gaulle - Hôtel de ville - Monument aux morts (dépôt de gerbes) - rue Raphaël LUCE (niveau parvis de l'église Saint-Louis)
- ❖ **Arrivée 07h30** : parvis église Saint-Louis.

Puis **Départ 09h00** : église Saint-Louis - boulevard du Général De Gaulle -rue Victor SCHOELCHER

Arrivée 09h30 : Esplanade de la Rénovation.

Article 2 - La circulation sera **interdite aux poids lourds, dont bus, transports urbains**, au boulevard Amédée CLARA, à la rue Félix EBOUÉ, à la rue Victor SCHOELCHER, à la rue Alexandre LEMERCIER, **du samedi 26 à partir de 16h au dimanche 27 août à 15h**.

Article 3 - Le sens de la circulation sera modifié à la rue Alexandre LEMERCIER, à la rue Victor SCHOELCHER.

Article 4 - Une déviation sera mise en place comme suit :

En direction du Bourg depuis Périnet : route de Farraux vers Belle-Plaine
Boulevard du Général De Gaulle vers rue Alexandre CHRISTOPHE - rue des Saintes - résidence Mouniaman - Belle-Plaine -rue Théodore GISORS/cimetière ;

En direction du Bourg depuis l'avenue de Montauban : Boulevard Amédée CLARA à l'intersection de la rue Félix EBOUÉ - rue Félix EBOUÉ - rue Alexandre LEMERCIER - rue Victor SCHOELCHER. Sauf Poids lourds (dont bus, transports urbains)

Article 5 - La gestion de la circulation des riverains se fera par la Police Municipale sur la chaussée et la route concernée par l'interdiction.

Article 6 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place afin de délimiter le périmètre de sécurité.

Article 7 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du département Aménagement du Territoire des Infrastructures et du Développement Durable de la ville du Gosier.

Fait à Gosier, le

23 AOUT 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

